

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTIGNE LES RAIRIES

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur Alexandre YOU, Gérant de la SCEA LA FERME DE LA TABLE AU ROY, en vue de procéder à l'extension d'un élevage canin d'une capacité totale de 150 chiens de plus de 4 mois, situé au lieu-dit « La Bougentière » à MONTIGNE LES RAIRIES (49430) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 11 mars 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 11 mai 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de MONTIGNE LES RAIRIES du mardi 31 août 2010 au vendredi 1^{er} octobre 2010.

ANGERS, le 13 juillet 2010

**Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau de l'utilité publique**

Valérie GRENON